

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 26 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 20 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints,
M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Rose Marie ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, (à partir de la délibération 2026_02_03), M. François AKAKO, M. Adrien DESSAILLY et Mme Manon GOURDY, Conseillers.*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Mme Ghislaine BERGER pouvoir à M. Henri BARDEL
M. Yves BRAYE pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE
Mme Delphine BONNET pouvoir à Mme Adeline RASCLE*

ABSENTS EXCUSÉS :

*M. André SAGNOL
M. Philippe CELLE
M. Florent PARET
Mme Karine PAULET
Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2026_02_02)
Mme Laetitia SABATIER
M. Matéo DUMAS-PEYRACHON*

Secrétaire de séance : *M. Henri BARDEL*

Objet : **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget transport scolaire**

(Délibération 2026_02_04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'avis de la commission des Finances,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les

processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

La collectivité a adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer sur le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Transport Scolaire ».

Le CFU du Budget annexe « Transport Scolaire » fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RÉSULTAT GLOBAL
Recettes	+ 598 365,23€	+ 17 471,00€	+ 615 836,23€
Dépenses	+ 425 709,16€	+ 0,00€	+ 425 709,16€
Résultat de l'exercice	+ 145 656,07€	+ 17 471,00€	+ 163 127,07€
Résultat antérieur reporté	- 61 039,67€	+ 137 121,71€	+ 76 082,04€
Résultat de clôture	+ 84 616,40€	+ 154 592,71€	+ 239 209,11€

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Transport Scolaire ».

Membres en exercice	27
Présents	17
Représentés	2
Votants	19

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	19

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le :
et publication sur le site internet
de la Mairie le :

Pour Copie conforme le :
Le Maire,
Didier ROUCHOUSE